

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
-----  
COMMUNE DE MONTARNAUD  
-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 23 juillet 2015  
-----

Le vingt-trois juillet deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juillet 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 17 juillet 2015.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Daniel COURBOT, Jean-Pierre DURET, Romain GLEMET, Jean-Michel MANDELLI, Marine MESSEAU, Michel METTEN, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent excusé : Jean Luc BESSODES, Sandrine CAMARASA, Eric CORBEAU, Fabienne DANIEL, Anna NATURANI, Alexis PESCHER.

Absent(e)s : Anna ASPART, Marjorie CAPLIEZ.

Madame ROQUES a été élue secrétaire.

**MANDANTS**

Jean Luc BESSODES  
Sandrine CAMARASA  
Eric CORBEAU  
Fabienne DANIEL  
Anna NATURANI

**MANDATAIRES**

Isabelle ALIAGA  
Patricia POULARD  
Jean-Pierre DURET  
Chantal WRUTNIAK-CABELLO  
Elvire PUJOLAR

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2015. Madame Poulard présente un texte de M. Bessodes son mandant, destiner à expliquer un vote lors de ce conseil municipal. M. le Maire fait observer que les insertions de commentaires ne peuvent être intégrées dans le corps des délibérations. M. le Maire précise également que le Compte Rendu fait légalement office de Procès-Verbal. A l'issue de cette discussion, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2015 est proposé au vote. Il est approuvé à la majorité des suffrages exprimés et quatre abstentions (Patricia Poulard, Jean-luc Bessodes, Isabelle Aliaga, Sandrine Camarasa).

## **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

### **2015-60-Rénovation du groupe scolaire Font Mosson : Présentation et approbation de l'APD**

-Par délibération n° 2014-143 en date du 16 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé le choix du candidat pour le diagnostic et la faisabilité du projet de rénovation du groupe scolaire Font Mosson et permettant l'élaboration dans une première phase du scénario pré-programmatique et faisabilité et dans une deuxième phase d'assister le Maître d'Ouvrage à la mise au point du projet jusqu'en phase APS.

-Par délibération n°2015-21 en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre à l'agence ECOSTUDIO basé à Mireval dans l'Hérault.

-Par délibération n° 2015-43 en date du 18 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le dossier APS.

M. le Maire après rappelle des différentes étapes du projet, demande au Maitre d'œuvre présent dans l'assemblée, de présenter le dossier APD intégrant les remarques lors du vote du dossier APS. Il présente, également, le coût global du projet :

Désignation des Coûts	Estimation Phase Programme en € (février 2015)	Estimation Phase APS (juin 2015) en €	Estimation Phase APD (juillet 2015) en €
Travaux	757 000	946 319	957 000
Tolérances Etudes et fin de chantier	46 177	57 536	57 536
Honoraires et autres dépenses	220 287	93 975	93 975
TOTAL HT	1 023 464 €	1 097 830	1 108 511
TVA	204 693 €	219 566	221 702
Total TTC	1 228 157	1 317 396	1 330 213

L'écart réel du projet toutes charges confondues est de 102 056 € entre la phase pré-programmatique et la phase APD.

A l'issue de cette présentation, un débat est engagé avec l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Valide le rendu APD de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 957 000 € HT (valeur juillet 2015), pour un montant en phase pré-programmatique de 757 000 € HT (valeur décembre 2014), et en Phase APS de 946 319 € HT (valeur juin 2015). L'augmentation sur la période de décembre 2014 à juillet 2015 s'explique par l'ajustement du coût aux demandes exprimées lors des phases d'élaboration avec le Comité de pilotage en charge de définir les besoins de l'ensemble de la communauté éducative à savoir un aménagement extérieur permettant une liaison plus fonctionnelle entre les trois bâtiments.
- Précise que le Maitre d'Œuvre (en vue d'une validation par le maitre d'ouvrage) intégrera dans la phase PRO DCE une étude plus approfondie sur les matériaux et l'aspect visuel et esthétique extérieur, afin d'être en accord avec les bâtis existants sur la ZAC et à proximité de l'école.
- Autorise le Maire à signer l'avenant APD fixant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 3.2 du cahier des clauses administratives du contrat de maîtrise d'œuvre, soit un montant de 957 000 € HT,
- Autorise M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires au projet.

#### 2015-61-Ecole Font Mosson : travaux de plomberie, information au conseil.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire et notamment afin de permettre une rentrée scolaire dans de bonnes conditions, il a été décidé en concertation avec le Comité de Pilotage de procéder à une rénovation des toilettes existantes de l'école Font Mosson dans sa partie haute.

Trois devis ont été demandés à trois entreprises, à savoir :

Entreprise BOU, Entreprise « Service Plomberie Installation Dépannage » ainsi que l'entreprise « les ouvriers du midi ».

L'objectif est de remettre en état les sanitaires extérieurs filles et garçons.

Les conditions de délais étaient de réaliser les travaux pendant l'été.

Les critères de sélections sont :

Critère technique : 40 % (comprenant la capacité à produire les travaux dans le courant du mois d'août)

Critère prix : 60 %

Les trois entreprises ont répondu positivement à la nécessité de réaliser ces travaux dans le courant du mois d'août.

Entreprises	Note technique pondérée	Note prix pondérée	Total	Classement
BOU	3,4	5,5 (7 784,48 €)	8,9	2ème
Service Plomberie Installation Dépannage	3,4	6 (7 149,24 €)	9,4	1er
Les ouvriers du midi	4	2,32 (18 398,52 €)	6,32	3ème

M. le Maire informe que le marché a été attribué à l'entreprise « Service Plomberie Installation Dépannage ».

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **MARCHES PUBLICS :**

### **2015-62-Finances-choix du candidat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite souscrire auprès des établissements bancaires une ligne de trésorerie permettant d'honorer les échéances de paiement des travaux en cours cet été (rue Gabriela Mistral, Ecole maternelle, premiers travaux de rénovation de l'école Font Mosson).

M. le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie est un emprunt court terme pour lequel la Commune ne paie d'intérêts que sur la partie effectivement utilisée.

Il informe également que les taux d'intérêts actuels sont très bas.

Après analyse de la situation financière de la Commune en collaboration avec la société conseil Finindev, un cahier des charges (pour un montant demandé de 700 000 €) a été transmis à 4 entreprises :

Le crédit Mutuel, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Le Crédit Mutuel ne souhaitant plus accorder de ligne de trésorerie aux collectivités territoriales, seuls les trois établissements bancaires précités ont répondu à la demande.

Après analyse, la société Finindev informe la Commune que la Banque Postale a fait une offre partielle pour un montant de 350 000 €.

Etablissement	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Montant de la Ligne	700 000 €	700 000 €	350 000 €
Index utilisé	Euribor 3 mois moyenné	Euribor 3 mois moyenné	Eonia
Marge bancaire	+1,80 %	+1,70 %	+1,26 %
Frais-commission de non utilisation	0,00%	0,10 % du restant non utilisé	0,20 % du restant non utilisé
Commission d'engagement	0,25 % du montant de la ligne de trésorerie (1750 €)	0,30 % du montant de la ligne de trésorerie (2100 €)	0,15 % du montant de la ligne de trésorerie (525 €)
Taux actuariel	2,091%	2,024%	1,484 %
Base de calcul	Les intérêts sont calculés mensuellement et payables mensuellement	Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement	Exact/360 jours
Date de prise d'effet du contrat		A la première demande de fond.	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 22 septembre 2015
Durée maximum	364 jours	364 jours	364 jours
Modalités de paiement	Paiement mensuel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.	Paiement mensuel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Ecart par rapport à la meilleure offre	0,607%	0,540 %	

La meilleure offre est celle de la Banque Postale pour un montant de 350 000 € soit la moitié des besoins.

La société Finindev conseille de choisir deux lignes de trésorerie permettant d'allier les deux meilleures offres, et ce afin d'optimiser le taux et le montant souscrit.

A la lecture des offres, sur la base d'une utilisation de la ligne de trésorerie de deux mois, il est souhaitable de choisir l'offre du Crédit agricole.

En effet, l'utilisation des 350 000 euros restant au taux et conditions des deux autres candidats montre que la commune fait une économie sur le paiement des intérêts de 310,91€ :

- Coût pour l'Offre Crédit Agricole : 1219,75 € (intérêts pour deux mois) + 1750 (commission d'engagement) = 2969,75 €
- Coût pour l'offre Caisse d'Epargne : 1180,66 (intérêts pour deux mois) + 2100 € (commission d'engagement) = 3280,66 €

M. le Maire demande d'approuver le choix des deux meilleures offres à savoir celle de la Banque Postale et celle du Crédit Agricole.

Il précise que l'autorisation donnée au Maire pour souscrire à ces deux lignes de crédit est faite pour un montant total n'excédant pas les 700 000 € initialement prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le choix des deux meilleures offres proposées par les candidats au marché « Ligne de trésorerie » de la Commune, à savoir : la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Dit que la somme totale de tirage ne pourra excéder 700 000 € toutes lignes de trésorerie confondues.

Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'obtention de ces lignes de trésorerie.

#### **2015-63-Changement du serveur informatique municipal : information au conseil :**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, un crédit prévisionnel de 10 000 € a été positionné pour le changement du serveur actuel par un serveur aux normes et répondant aux exigences et besoins de la Commune, ainsi que pour le déplacement de la salle informatique afin de permettre un fonctionnement sans risque de ces matériels.

M. le Maire informe que la Commune a procédé à un appel d'offre d'un montant inférieur à 15 000 €.

Trois entreprises ont été sollicitées :

La société DELL, la société Ordisys, ainsi que la société Micro Direct.

Critère technique : 40 % (comprenant la capacité à produire les travaux dans le courant du mois d'août)

Critère prix : 60 %

Les trois entreprises ont répondu positivement à la nécessité de réaliser ces travaux dans le courant du mois d'août.

Entreprises	Note technique pondérée	Note prix pondérée	Total	Classement
Micro direct	3,6	5,06 (5 394 €)	8,66	2ème
Ordisys	4	6 (4 554,29 €)	10	1er
DELL	3,2	4,77 (5724 €)	7,97	3ème

La société Ordisys a proposé la meilleure offre à la fois sur le matériel proposé et sur le prix.

M. le Maire informe le Conseil que la société Ordisys a été sélectionnée pour un montant de 4 554,29 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

#### **2015-64-Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).**

M. le Maire informe le Conseil qu'aucune décision au titre de l'article L2122-22 du CFCT n'a été prise.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite